

# CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 5 MARS 2026

## ----- **PROCES-VERBAL**

**Présents :** MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Monique MARENZONI, M. Laurent THEBAUD, Mme Isabelle VALLE, M. Alain MANO, Mme Christelle LOUET, M. Laurent ROCHE, Mme Virginie MILLOT, MM. Bernard SOUBIRAN, Jean-Pierre LIBOUREAU, Philippe FOURCADE, Stéphane LOIZEAU, Renaud BEZANNIER, Mmes Carine KLINGER, Guilaine TAVARES, MM. William VALANGEON, François BLANCHARD, Mmes Myriam BORG, Alyette MASSON, M. Denis RIVON, Mmes Agnès SANGOIGNET, Céline CARRENO, M. Olivier LINARDON.

**Absents excusés :**

- Mme Lucette GERARD ayant donné pouvoir à Mme Alyette MASSON,
- Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT ayant donné pouvoir à Mme Monique MARENZONI,
- Mme Patricia CARMOUSE ayant donné pouvoir à M. Didier BAGNERES,
- Mme Agnès VINCENT,
- M. Sylvain MAZZOCCO ayant donné pouvoir à Mme Agnès SANGOIGNET.

**Secrétaire de séance :** Mme Alyette MASSON.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance publique du conseil municipal du jeudi 5 mars 2026 à 19 heures, convoqué en session ordinaire le 20 février 2026.

Sur sa proposition, l'Assemblée communale nomme, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Madame Alyette MASSON, en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Cédric PAIN, Maire, soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du Jeudi 29 janvier 2026. **Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.**

## Délibération n°2026/15

**Objet : Adoption du compte financier unique (CFU) de la commune de MIOS – Exercice 2025**

**Rapporteur : Monsieur Laurent THÉBAUD**

### **Le Conseil Municipal de la Commune de MIOS,**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le compte financier unique (CFU) est actuellement en voie d'expérimentation mais sera obligatoire pour l'exercice 2026. Pour permettre à la commune de prendre les devants, il a été accepté de passer au CFU. Il s'agit de la seconde année.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Pendant l'expérimentation, les budgets qui produisaient un compte administratif et un compte de gestion, produisent désormais chacun leur CFU.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le CFU, voulu par les services de l'Etat, est conçu pour donner une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux. En effet, ce document :

- rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion,
- apporte une information enrichie grâce au rapprochement, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.
- simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, BS, DM et CA actuel).

La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

L'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote des CFU 2025 du budget principal, conformément à l'article L. 2121- 14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir désigné Monsieur Didier BAGNERES en qualité de Président de séance pour l'adoption de la délibération portant sur le compte financier unique de l'exercice 2024 (fusion du compte administratif et du compte de gestion du comptable), du budget principal de la commune ;

Délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025 présenté par Monsieur le Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2025 du budget concerné et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

**Après délibération et à l'unanimité : (Monsieur Cédric PAIN, Maire, ayant quitté la séance pour ne pas prendre part au vote) :**

<b>I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
<b>PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>B1</b>

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	8 902 674,15	13 044 070,00	21 946 744,15
	Recettes réalisées (1)	B	5 787 421,18	13 729 325,37	19 516 746,55
	Restes à réaliser	C	1 064 985,61	0,00	1 064 985,61
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	9 894 297,62	13 144 070,00	23 038 367,62
	Dépenses réalisées (1)	E	7 849 341,96	11 390 903,82	19 240 245,78
	Restes à réaliser	F	1 238 251,85	0,00	1 238 251,85
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-2 061 920,78	2 338 421,55	276 500,77
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	991 623,47	100 000,00	1 091 623,47
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-1 070 297,31	2 438 421,55	1 368 124,24
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-173 266,24	0,00	-173 266,24
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-1 243 563,55	2 438 421,55	1 194 858,00

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

- **Approuve**, tel qu'il est présenté à l'assemblée et annexé à la présente délibération, le compte financier unique 2025 du budget principal de la Commune de Mios soumis à son examen,
- **Déclare** toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits non consommés ni reportés comme annulés,
- **Fixe** l'excédent global de clôture du Compte financier unique 2025 à **1 194 858,00 €**, décomposé comme suit :

COMMUNE DE MIOS - BUDGET PRINCIPAL		CFU 2025		
Exécution budgétaire - Vue d'ensemble				
		Dépenses	Recettes	Résultat
Réalizations de l'exercice 2025 (mandats et titres)	Section de fonctionnement	11 390 903,82 €	13 729 325,37 €	2 338 421,55 €
	Section d'investissement	7 849 341,96 €	5 787 421,18 €	- 2 061 920,78 €
Reports de l'exercice 2025	Section de fonctionnement	- €	100 000,00 €	100 000,00 €
	Section d'investissement		991 623,47 €	991 623,47 €
<b>Total (réalisations + reports)</b>		<b>19 240 245,78 €</b>	<b>20 608 370,02 €</b>	<b>1 368 124,24 €</b>
Restes à réaliser à reporter en 2026	Section de fonctionnement	- €	- €	- €
	Section d'investissement	1 238 251,85 €	1 064 985,61 €	- 173 266,24 €
	<b>Total des restes à réaliser à reporter en 2025</b>	<b>1 238 251,85 €</b>	<b>1 064 985,61 €</b>	<b>- 173 266,24 €</b>
<b>RÉSULTAT CUMULÉ 2025</b>	Section de fonctionnement	11 390 903,82 €	13 829 325,37 €	2 438 421,55 €
	Section d'investissement	9 087 593,81 €	7 844 030,26 €	- 1 243 563,55 €
	<b>TOTAL CUMULÉ</b>	<b>20 478 497,63 €</b>	<b>21 673 355,63 €</b>	<b>1 194 858,00 €</b>

### Délibération n°2026/16

**Objet : Affectation du résultat 2025 du budget principal de la commune de MIOS.**

**Rapporteur : Monsieur Laurent THÉBAUD**

L'adoption du compte financier unique (CFU) 2025 fait apparaître le résultat de la section de fonctionnement du budget principal de la commune. Il revient à l'assemblée délibérante d'affecter ce résultat.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 sur la détermination du résultat de fonctionnement, prévoyant que l'autorité délibérante doit affecter le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au CFU à la clôture de l'exercice,

Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2025 du budget principal aux montants suivants :

COMMUNE DE MIOS - BUDGET PRINCIPAL		CFU 2025		
Exécution budgétaire - Vue d'ensemble				
		Dépenses	Recettes	Résultat
Réalizations de l'exercice 2025 (mandats et titres)	Section de fonctionnement	11 390 903,82 €	13 729 325,37 €	2 338 421,55 €
	Section d'investissement	7 849 341,96 €	5 787 421,18 €	- 2 061 920,78 €
Reports de l'exercice 2025	Section de fonctionnement	- €	100 000,00 €	100 000,00 €
	Section d'investissement		991 623,47 €	991 623,47 €
<b>Total (réalisations + reports)</b>		<b>19 240 245,78 €</b>	<b>20 608 370,02 €</b>	<b>1 368 124,24 €</b>
Restes à réaliser à reporter en 2026	Section de fonctionnement	- €	- €	- €
	Section d'investissement	1 238 251,85 €	1 064 985,61 €	- 173 266,24 €
	<b>Total des restes à réaliser à reporter en 2025</b>	<b>1 238 251,85 €</b>	<b>1 064 985,61 €</b>	<b>- 173 266,24 €</b>
<b>RÉSULTAT CUMULÉ 2025</b>	Section de fonctionnement	11 390 903,82 €	13 829 325,37 €	2 438 421,55 €
	Section d'investissement	9 087 593,81 €	7 844 030,26 €	- 1 243 563,55 €
	<b>TOTAL CUMULÉ</b>	<b>20 478 497,63 €</b>	<b>21 673 355,63 €</b>	<b>1 194 858,00 €</b>

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement d'un montant de **2 438 421,55 euros** selon la répartition suivante :

**AFFECTATION DU RÉSULTAT BUDGÉTAIRE DE L'ANNÉE 2025**

<b>→ Résultat de la section de fonctionnement à affecter:</b>			
Résultat de l'exercice :		Excédent :	2 338 421,55 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :		Excédent :	100 000,00 €
Résultat de clôture à affecter : (A1)		Excédent :	<b>2 438 421,55 €</b>
<b>→ Besoin réel de financement de la section d'investissement:</b>			
Résultat de la section d'investissement de l'exercice :		Excédent	
		Déficit :	- 2 061 920,78 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :		Excédent :	991 623,47 €
		Déficit :	
Résultat comptable cumulé :	R 001 :	Excédent :	
	D 001 :	Déficit :	<b>- 1 070 297,31 €</b>
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :			1 238 251,85 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :			1 064 985,61 €
Solde des restes à réaliser :			- 173 266,24 €
(B) Besoin (-) réel de financement =			<b>- 1 243 563,55 €</b>
<b>→ Affectation du résultat de la section de fonctionnement:</b>			
Résultat excédentaire (A1) =			<b>2 438 421,55 €</b>
En couverture du besoins réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) =			<b>- 1 243 563,55 €</b>
En dotation complémentaire de réserve (recette budgétaire au compte R 1068) =			1 094 858,00 €
SOUS TOTAL (R 1068)			2 338 421,55 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (dépense non budgétaire au compte 110 / ligne budgétaire D 002 du budget N+1) =			<b>100 000,00 €</b>
TOTAL (A1)			<b>2 438 421,55 €</b>
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au cpte 119 / déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)			- €

<b>→ Transcription budgétaire de l'affectation du résultat:</b>			
Section de Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
D002 : déficit reporté =	- €	R002 : excédent reporté =	100 000,00 €
Section d'Investissement			
Dépenses		Recettes	
D001 : déficit reporté =	- 1 070 297,31 €	R001: excédent reporté =	
		R1068: excédent capitalisé=	2 338 421,55 €

**Le conseil municipal,  
Après délibération et à l'unanimité :**

- **Affecte** au budget 2026, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2026 selon la transcription budgétaire ci-dessous :

→ Transcription budgétaire de l'affectation du résultat:

Section de Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
D002 : déficit reporté =	- €	R002 : excédent reporté =	100 000,00 €

  

Section d'Investissement			
Dépenses		Recettes	
D001 : déficit reporté =	- 1 070 297,31 €	R001: excédent reporté =	
		R1068: excédent capitalisé=	2 338 421,55 €

### **Délibération n°2026/17**

**Objet : Fixation des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2026.**

**Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN**

Depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la commune est composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires ;
- de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

La présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal recouvre donc un vote des taux de deux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties ainsi que de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Vu la commission ressources en date du 15 janvier 2026,  
Vu le Débat d'orientation budgétaire en date du 29 janvier 2026,  
Vu la commission ressources en date du 19 février 2026,

Malgré la poursuite du contexte complexe et incertain et des évolutions exogènes de l'augmentation de la masse salariale (taux CNRACL, ...) et de manière générale de nos charges de fonctionnement,

Il est proposé au Conseil municipal de reconduire et de voter les taux 2026 comme suit :

- Taxes foncières sur (bâti) : **45,40%**
- Taxes foncières (non bâti) : **58,23%**
- Taxe d'habitation : **22,51%**

En l'absence de la notification par les services de l'Etat des bases 2026, en tenant compte de bases d'imposition prévisionnelles 2025, le produit des rôles généraux attendu nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2025 a été estimé à **5 413 065 euros**.

**Le conseil municipal,**

Vu l'article 1639 A du code général des impôts

**Après délibération et à l'unanimité :**

- **Adopte** les taux de fiscalité directe locale de 2026 comme suit :

- pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : **45,40 %** ;
- pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : **58,23 %**
- pour la taxe d'habitation : **22,51%**

### **Interventions :**

**Madame Agnès SANGOIGNET**, conseillère municipale du groupe « Vrai » lit la déclaration suivante :

- « Nous prenons acte de la reconduction des taux de fiscalité pour 2026. Ils semblent élevés mais chacun sait qu'ils intègrent désormais l'ancienne part départementale depuis la réforme de la fiscalité locale.

Toutefois, même avec des taux inchangés, la revalorisation nationale des bases entraîne une augmentation du produit fiscal.

Concrètement cela signifie que les recettes fiscales de la commune continuent d'augmenter et que les contribuables peuvent payer davantage.

Nous souhaitons simplement rappeler cette réalité pour une information transparente des habitants ».

**Monsieur Cédric PAIN**, Maire, répond qu'il est d'accord avec Madame SANGOIGNET.

Il faut rappeler qu'un impôt foncier c'est le produit entre une base et un taux. La commune fixe le taux et la base est réévaluée chaque année par l'Etat.

Il rappelle également que « les bases de Mios sont très inférieures à celles de toutes les autres communes de notre territoire. Les bases évoluent en fonction de l'inflation et cela est vrai pour toutes les communes, et à l'échelle nationale ».

### **Délibération n°2026/18**

**Objet : Vote du budget primitif 2026.**

#### **Rapporteur : Monsieur Laurent THEBAUD**

Dans le prolongement du débat d'orientations budgétaires du 29 janvier 2026, le budget primitif 2026 de la commune de MIOS s'établit selon les modalités présentées ci-après :

- le budget s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, à hauteur de **13 582 629 €** d'inscriptions nouvelles en fonctionnement et de **6 598 707,16 €** en investissement.

Les RAR 2025 s'établissent à 1 238 251,85 € en dépenses d'investissement et à 1 064 985,61€ en recettes d'investissement, conformément aux données présentées dans le maquette budgétaires M57 et au rapport détaillé, ci-annexés ;

#### **Le conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2312-1 et suivants ;

Vu le rapport détaillé de présentation du budget primitif 2025, joint au projet de délibération ;

Vu la maquette budgétaire M57, ci-annexée ;

Vu l'avis des commissions « Ressources » ;

Vu le rapport de présentation ci-joint,

Considérant que, par délibération du 29 janvier 2026, le Conseil municipal a procédé au débat d'orientations budgétaires pour l'année 2026 ;

Considérant, conformément au rapport détaillé et à la maquette budgétaire M57 ci-annexés, que les prévisions budgétaires pour l'exercice 2026 sont équilibrées, tant en recettes qu'en dépenses, et tant en fonctionnement qu'en investissement ;

**Après délibération et à la majorité** par 24 voix pour et 4 voix contre (Mme Agnès SANGOIGNET, Mme Céline CARRENO, M. Olivier LINARDON, M. Sylvain MAZZOCCO ayant donné pouvoir à Mme Agnès SANGOIGNET) :

- **Adopte** le budget primitif de l'exercice 2026 de la commune de MIOS, par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement et autorise l'autorité territoriale à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, à hauteur de 100%;
- **Autorise** le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

**Délibération n°2026/19**

**Objet : Avis du conseil municipal pour une ouverture dominicale complémentaire pour les commerces de détail de la commune.**

**Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN**

Par délibération 2025/68 du 10 décembre 2025, le conseil municipal a émis un avis favorable sur la dérogation au repos hebdomadaire du dimanche pour les commerces de détail de la commune pour une ouverture les dimanches 6, 13, 20 et 27 décembre 2026.

Un commerce a récemment sollicité Monsieur le Maire pour une ouverture complémentaire le 29 novembre 2026, correspondant au week-end du « black Friday ».

La liste des dimanches ayant été établie par arrêté municipal du 22 décembre 2025, il convient de la modifier en respectant les mêmes formes ainsi qu'un délai d'au moins deux mois avant le premier dimanche concerné.

Aussi, et en application des dispositions de l'article L.3132-6 du code du travail, il sera dérogé au repos dominical pour une ouverture le dimanche 29 novembre 2026, en plus de l'ouverture des dimanches déjà accordés par le conseil municipal lors de la séance du 10 décembre 2025.

**Le conseil municipal,**

**Après délibération et à l'unanimité :**

- **Emet** un avis favorable sur la dérogation au repos hebdomadaire du dimanche pour les commerces de détail de la commune pour une ouverture complémentaire le dimanche 29 novembre 2026.

**Délibération n°2026/20**

**Objet : Espaces Naturels Sensibles -Participation à la mise en protection de sites de reproduction à Leucorrhinia – Programme 2026 - Attribution budgétaire -demande de subvention.**

**Rapporteur : Monsieur Laurent ROCHE**

Le Conservatoire d'espaces naturels d'Aquitaine développe, conformément à la Charte nationale des Conservatoires, des actions de protection d'espaces naturels notamment par voie de maîtrise foncière ou d'usage et assure l'étude, la gestion conservatoire ainsi que la mise en valeur durable du patrimoine naturel, des espèces, des habitats et des paysages que recèle l'ex-région Aquitaine.

La commune de Mios comprend sur son territoire des espaces naturels remarquables du point de vue écologique et paysager, notamment des étangs présentant de forts enjeux biodiversité avec la présence d'espèces patrimoniales rares et protégées de plantes et de libellules (leucorrhines) inventoriées par le Conservatoire d'espaces naturels d'Aquitaine.

Depuis 2017, le Conservatoire d'espaces naturels d'Aquitaine et la commune de Mios se sont rapprochés afin de mettre en place un partenariat permettant un porté à connaissance de ce patrimoine naturel remarquable ainsi que la préconisation de mesures permettant sa gestion durable via un plan de gestion durable de l'étang de la Surgenne.

Dans la continuité des actions engagées et conformément au Comité de pilotage, la commune et le CEN se sont rapprochés afin de poursuivre leur partenariat selon les termes de la convention jointe à la présente délibération.

La réalisation des mares forestières n'ayant pas été finalisée en 2025, il a été décidé, par les membres du comité de pilotage, de finaliser la création des 2 mares et de compléter ces dispositifs avec 2 autres et ce, afin de permettre une connexion entre les différents sites de développement potentiel de leucorrhines.

Les travaux viseront à créer ou recréer des mares forestières basées sur la configuration de lagunes naturelles : de forme plus ou moins circulaire avec des pentes douces, qui permettent l'expression d'une flore diversifiée.

Les mares représentent une surface à travailler au sol de 20 à 40 mètres de diamètre selon les possibilités et configuration de chaque site d'accueil. Elles se composent d'une lentille d'eau centrale profonde qui permet d'assurer la présence d'eau tout au long de l'année et permettre une zone refuge en été pour les espèces aquatiques.

L'emplacement de ces sites a été défini conjointement avec l'ONF afin de ne pas impacter le massif forestier communal.

A noter que ces travaux sont éligibles spécifiquement aux aides de l'Agence de l'eau à concurrence de 50% du montant.

Conformément au plan de gestion de l'étang de la Surgenne, le programme d'actions 2026 prévoit les opérations suivantes :

- Suivis, veilles et inventaires écologiques :
  - o Mise en œuvre des suivis écologiques : faune (STELI odonates, Fadet des Laïches et Damier de la Succise), flore (herbiers par drone et suivi floristique de la zone paratourbeuse) et suivi des niveaux d'eau.
  - o Animation territoriale pour la bonne mise en œuvre du plan de gestion (incluant l'organisation des réunions et la rédaction d'un rapport annuel d'activités).
  - o Coordination technique, administrative et financière du dossier.
- Travaux de gestion et de restauration :
  - o Encadrement technique pour la création d'un réseau de mares forestières (4 mares créées)
- Communication et sensibilisation :
  - o Réalisation d'une animation à destination du grand public.
  - o Réalisation de deux animations à destination des scolaires.

- Communication générale sur les actions.

Le budget prévisionnel de l'opération s'élève à 39 606,89 € selon l'affectation suivante :

- montant prévisionnel revenant au CEN Nouvelle-Aquitaine pour cette opération s'élève à 17 478.89€,
- montant affecté à la prestation (création de 4 mares forestières) à hauteur de 22 128 € TTC.

Les opérations de la présente convention seront réalisées dans un délai de 18 mois à compter de l'accord de financement de l'ensemble des partenaires financiers ou de leur accord pour le démarrage anticipé des actions.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

Partenaire financier	Montant (€)	Taux (%)
Agence de l'Eau Adour-Garonne	19 803,45 €	50,00 %
Commune de Mios	19 803,44 €	50.00 %
<b>TOTAL</b>	<b>39 606.89 €</b>	<b>100%</b>

**Le Conseil Municipal,**

**Après délibération et à l'unanimité :**

- **Approuve** l'opération et inscrit les crédits nécessaires à sa réalisation,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec le CEN pour 2026,
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et de tout autre co financeur,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

**Délibération n°2026/21**

**Objet : ZAC Terres Vives, éco-domaine de Mios – Dénomination d'une rue.**

**Rapporteur : Monsieur Didier BAGNÈRES**

La dénomination des voies et bâtiments communaux est de la compétence du conseil municipal, en vertu de l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales (CAA de Bordeaux, 30 avril 2002, Farrugia, n°99BX02592) et de l'article L2121-30 du même code : « *Le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation* ».

A cela s'ajoute le fait que la loi 3DS prévoit que les communes mettent à disposition les données relatives à la dénomination des voies et la numérotation des maisons et autres constructions dans le cadre de la mise à disposition des données de référence prévue à l'article L321-4 du code des relations entre le public et l'administration (art. L2121-30 du CGCT).

Il s'agit à travers cette délibération de poursuivre le travail réalisé et de respecter les obligations qui s'imposent à notre collectivité.

**Le conseil municipal,**

**Après délibération et à l'unanimité :**

- **Approuve** la dénomination « rue Madeleine BRÈS » de la voie de desserte de l'îlot PUJEAU 02 ;
- **Autorise** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer tout document entrant dans le cadre de la délibération.
- **Charge** Monsieur le Maire, ou son représentant, de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

**Délibération n°2026/22**

**Objet : Définition des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAEnR).**

**Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et notamment son article 15,

Vu l'article L.141-5-3 du Code de l'Énergie,

Vu la délibération n°2025-28 du 19 juin 2025 relative au lancement de la concertation des ZAEnR,

Considérant que la France accuse un retard notable dans l'atteinte de ses objectifs européens en matière de production d'énergies renouvelables, avec 19 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale en 2020, alors que l'objectif fixé était de 23 %,

Considérant que la **loi n°2023-175 du 10 mars 2023**, dite loi APER (Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables), vise précisément à remédier à ce retard en facilitant le développement des projets d'énergies renouvelables sur le territoire national,

Considérant que le **Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)** en vigueur fixe plusieurs orientations, notamment :

- le développement des énergies renouvelables sur des surfaces déjà artificialisées, en particulier pour le photovoltaïque, la méthanisation et le bois-énergie,
- l'interdiction d'implantation d'éoliennes terrestres et maritimes sur le périmètre concerné,

Considérant que le **Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET)**, approuvé le **20 décembre 2018**, ambitionne de **multiplier par huit la production d'énergies renouvelables à l'horizon 2050** par rapport à 2010,

Considérant que la **commune de Mios** contribue déjà à hauteur de **13 % de la production d'EnR de la COBAN** et **8 % de la production d'EnR du Bassin d'Arcachon – Val de l'Eyre**,

Considérant que, par délibération n°2025-28 du **19 juin 2025**, le conseil municipal a défini les modalités de concertation relatives aux Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAEnR), à savoir :

- la mise à disposition du public des documents relatifs à la localisation des zones par type de ZAEnR, ainsi qu'un registre destiné à recueillir les observations, accessible aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du **mardi 22 juillet au lundi 25 août 2025**,

- l'organisation d'une **réunion publique**,
- la mise en ligne sur le site internet de la commune de la cartographie des ZAE nR,

Considérant que le **bilan de la concertation** fait apparaître **une seule observation formulée** par le public, à savoir « *Un travail de grande qualité a été réalisé avec le SYBARVAL pour identifier les zones d'accélération témoignant de la volonté affirmée de la commune de s'inscrire dans les objectifs nationaux en matière de développement des ENR. Cette démarche répond également aux enjeux mondiaux pour la protection de la biodiversité, de nos écosystèmes essentielle pour préserver l'avenir des générations futures* ».

Considérant que trois types de zones d'accélération ont été identifiés (cf. cartographies annexées) :

- **zones d'accélération de la chaleur renouvelable**,
- **zones d'accélération de la méthanisation**,
- **zones d'accélération photovoltaïques**,

Considérant qu'une réunion publique s'est tenue le 21 juillet 2025,

Considérant que la mise en ligne sur le site internet de la commune de la cartographie des ZAE nR,

**Le conseil municipal,**

**Après délibération et à l'unanimité :**

- **Décide** de définir les Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAE nR) telles que proposées et présentées dans les plans annexés,
- **Charge** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération, laquelle sera notifiée au référent préfectoral unique ainsi qu'au **SYBARVAL**.

#### Agenda

- Vendredi 6 mars : Apéro concert (Duo Glenn & Claire Nivard)
- Samedi 7 mars : Carnaval de Mios
- Dimanche 8 mars : Troc'livres
- Dimanche 15 mars : Elections municipales
- Samedi 21 et mardi 24 mars : Festival Bazar des Mômes
- Samedi 28 mars : Place à l'emploi
- Vendredi 27, samedi 28 et dimanche 29 mars : Meltsing Potes
- Vendredi 3, samedi 4 et dimanche 5 avril : Toro's Cup

## Intervention de fin de séance

**Monsieur Cédric PAIN**, Maire, donne lecture du discours ci-dessous :

Dernier conseil municipal de la mandature  
2020-2026  
Jeudi 5 mars 2026 - CP

« Chers collègues, chers amis,

Nous y sommes !

Ce mandat s'achève dans quelques jours.

Il avait commencé dans une ambiance étrange, masquée, confinée, incertaine. Le Covid en toile de fond.

Il se termine après une tornade.

Décidément, nous n'aurons pas choisi la facilité.

Personne ici n'a été contraint de s'engager. Chacun l'a fait librement, avec énergie, avec conviction.

Mais soyons lucides : une mandature, ce n'est jamais un long fleuve tranquille.

Ce n'est simple ni pour la majorité, ni pour l'opposition.

Les rôles diffèrent. Les responsabilités aussi. Les critiques parfois.

Mais au fond, une chose nous rassemble : nous nous sommes engagés pour Mios.

Pour l'intérêt général. Pour un Mieux Vivre Ensemble.

Alors ce soir, je voulais simplement vous dire MERCI.

Un merci franc. Un merci sincère. Avec la pudeur qui est la mienne.

Merci à chacun d'entre vous.

J'ai évidemment un remerciement particulier pour Didier, notre Premier adjoint.

Didier, tu es essentiel pour la commune. Mais tu l'es aussi pour moi.

On ne devient pas maire tout seul. On le devient parce qu'on est entouré.

Et je sais que je n'aurais jamais été le maire que je suis devenu sans ton soutien, ta loyauté, ta solidité, ton implication.

Merci à mes adjoints.

Merci à mon équipe.

Merci aussi à l'équipe d'opposition.

La démocratie locale vit de ces échanges, toujours nécessaires.

Merci également à tous celles et ceux qui nous ont quitté en cours de mandat. On a une pensée pour eux ce soir.

Merci également à nos agents, et en particulier à Sabine qui organisé tous les conseils municipaux depuis au moins 12 années.

Merci à Sébastien Bellamy, un DGA particulièrement précieux ! Vos conseils et appuis sont toujours de grande qualité.

J'ai aussi une pensée particulière pour celles et ceux qui ne repartiront pas pour un nouveau mandat.

Et notamment pour celles et ceux engagés depuis 2014 : deux mandats, douze années de leur vie au service de la commune.

Douze ans, ce n'est pas anodin. C'est du temps pris sur la famille, sur le travail, sur la tranquillité.

Votre engagement mérite un respect profond.

Pour vous remercier, j'ai fait fabriquer une médaille de la mandature.

Pas en bronze.

Pas en argent.

Ni même en or.

Dans la matière qui, à mes yeux, a le plus de valeur : le bois.

Le bois, c'est vivant.

C'est simple.

C'est enraciné.

Ça pousse lentement, mais solidement.

Un peu comme une commune.

Ne voyez pas cette médaille comme une décoration à porter lors des cérémonies officielles. Elle ne vous ouvrira aucune porte, ne vous fera gagner aucun concours télé, et ne vous donnera pas priorité à la boulangerie.

Voyez-la comme un objet mémoire.

Un souvenir de ces années passées ensemble.

Un témoin discret d'heures de réunions, de décisions parfois difficiles, de débats, de désaccords, mais aussi de projets menés et d'avancées concrètes.

Vous la mettrez peut-être dans un buffet.

Au fond d'un tiroir.

Et un jour, vous la retrouverez, et vous vous direz : « Oui, j'y étais. On l'a fait ensemble. »

J'ai fait fabriquer 28 exemplaires.

Alors que nous sommes 29 au sein de ce conseil municipal.

Je ne voudrais pas lire demain dans la presse ou sur un réseau social : « *Le maire s'attribue une médaille pour son dernier conseil municipal.* »

Ce cadeau, modeste, est donc pour vous.

Pour vous remercier, chacun individuellement.

Ce mandat se termine.

D'autres engagements viendront, pour certains ici, peut-être autrement pour d'autres.

Mais ce qui a été fait, restera. Les décisions prises, les équipements construits, les projets lancés : ils continueront à vivre bien au-delà de nous.

Et maintenant, parce que la politique locale c'est aussi du lien humain, je vous propose de partager un verre de l'amitié.

Merci à toutes et à tous ».

-----

**Madame Agnès SANGOIGNET**, conseillère municipale du groupe « Vrai » intervient à son tour :

- « Comme l'a dit Monsieur le Maire, c'est un engagement, et on ne s'engage pas au hasard ».

Elle confirme sa présence depuis 6 ans, à voter contre des délibérations mais aussi à voter pour ; précisant que c'est aussi cela la démocratie.

Madame SANGOIGNET affirme sa « fierté » car elle a toujours expliqué et argumenté le sens de son vote et remercie l'assemblée de l'avoir écoutée.

Elle profite du présent moment pour féliciter Madame CHARTIER pour son assiduité aux conseils municipaux, ainsi que Madame Céline CARRENO, membre de l'équipe « Vrai » de Daniel FRANCOIS, une « perle », une amie ».

**Monsieur le Maire** remercie **Madame SANGOIGNET** pour cette intervention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

**La Secrétaire de séance,  
Alyette MASSON.**